



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/1687

**portant délégation de signature à Madame Nathalie KOBES
Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection
du massif des Vosges**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi organique n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences de préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif, notamment du massif vosgien ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 août 2016 portant nomination de Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien ;
- VU** le courrier du 23 novembre 2016 par lequel le préfet des Vosges se prononce sur l'opportunité et le contenu d'une délégation de signature à accorder à Madame Nathalie KOBES ;

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP 112 « FNADT massif ». Cette délégation porte uniquement sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement courant du commissariat de massif (engagement juridique, constatation du service fait et établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant du commissariat de massif.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs et les correspondances relatifs au fonctionnement du commissariat de massif.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2016

Le Préfet,
Signé
Stéphane FRATACCI